GROUPE OKWIND

Société Anonyme au capital de 415 650 euros

Siège Social : 214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné 35370 TORCE

824 331 045 RCS RENNES

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société :
https://okwind-finance.com/fr/ rubrique Actionnaires / Assemblées Générales

Assemblée Générale Mixte
du 24 juillet 2026

Je soussigné(e),

MME, MLLE M.	Nom Prénom	**……** **……**
	Adresse	**……**
	Adresse électronique	**……**

Propriétaire de **……** action(s) sous la forme :

- nominative _____
- au porteur, inscrites en compte chez[1] :_____

Il est joint à la présente demande une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2026 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Il est précisé que conformément au décret n° 2026-94 du 13 février 2026, modifiant l'article R.225-88 du Code de commerce, seuls les documents qui ne sont pas en ligne sur le site internet de la société seront envoyés aux actionnaires qui en feraient la demande.

Fait à ..... , le .....

Signature

Cette demande est à retourner à la société, de préférence par mail à l'adresse suivante : assemblee-generale@okwind.fr

Avis
Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-4 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.
En toute hypothèse, à compter des Assemblées générales convoquées après le 1er juillet 2026, la Société pourra valablement transmettre ces informations par voie électronique sans obtention préalable de l'accord des actionnaires. Les actionnaires déjà inscrit au nominatif à cette date disposent néanmoins d'un droit d'opposition exerçable dans un délai de deux ans à compter du 1er juillet 2026, adressé à la Société au plus tard 90 jours avant la date de publication de l'avis de convocation au BALO et dans un JAL.

[1] Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).